

FR



COUR DES
COMPTES
EUROPÉENNE

2022

L'audit des agences de l'UE en bref

Présentation du rapport annuel 2022
de la Cour des comptes européenne
sur les agences de l'UE

COUR DES COMPTES EUROPÉENNE
12, rue Alcide De Gasperi
1615 Luxembourg
LUXEMBOURG

Tél. +352 4398-1
Contact: eca.europa.eu/fr/Pages/ContactForm.aspx
Site internet: eca.europa.eu
Twitter: @EJAuditors

De nombreuses autres informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet via le serveur Europa (<http://europa.eu>).

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2023

PDF	ISBN 978-92-849-1166-0	doi:10.2865/81587	ISSN 2811-938X	QJ-AH-23-001-FR-N
HTML	ISBN 978-92-849-1170-7	doi:10.2865/068697	ISSN 2811-938X	QJ-AH-23-001-FR-Q

Printed in Luxembourg

Table des matières

	Points
Liste des sigles et acronymes utilisés pour désigner les agences et autres organismes de l'UE	
Synthèse	I - V
Ce que nous avons contrôlé	01 - 18
Les agences décentralisées répondent à des besoins stratégiques spécifiques	05
Les agences exécutives de la Commission mettent en œuvre des programmes de l'UE	06
Les autres organismes ont des mandats spécifiques	07
Les agences sont financées à partir de diverses sources et au titre de différentes rubriques du CFP	08 - 13
Les dispositions relatives au budget et à la décharge sont similaires pour toutes les agences, à l'exception de l'OUEPI, de l'OCVV et du CRU	14 - 15
Le réseau des agences de l'UE facilite la coopération entre celles-ci et la communication avec les parties prenantes	16 - 18
Notre audit	19 - 21
Notre mandat	19 - 20
Nous signalons les fraudes présumées aux organes compétents de l'UE, à savoir à l'OLAF et au Parquet européen	21
Nos opinions	22 - 42
Les résultats des audits annuels relatifs aux agences pour l'exercice 2022 sont globalement moins positifs	22
Des opinions «favorables» sur la fiabilité des comptes pour toutes les agences	23 - 32
Les paragraphes d'observations sont importants pour la compréhension des comptes de la CINEA, de l'EMA, du Parquet européen, de l'AFE, de l'AEMF, de l'AUEA, d'Eurojust, de l'EUSPA, de l'eu-LISA, de Frontex et du CRU	24 - 32

Opinions «favorables» sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes pour toutes les agences	33 - 35
Un paragraphe d'observations permet de mieux comprendre les recettes du CRU	34
Un point intitulé «Autres commentaires» traite une question importante concernant les recettes du CRU	35
Opinions «favorables» sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes de 39 agences	36 - 42
Un paragraphe d'observations permet de mieux comprendre les paiements de l'AEMF	42
Nos observations couvrent des points à améliorer	43 - 52
Les faiblesses dans les marchés publics sont en augmentation et restent la principale source de paiements irréguliers	45 - 46
Les systèmes de gestion et de contrôle présentent des faiblesses	47 - 48
Les faiblesses relatives aux problématiques liées aux ressources humaines concernaient essentiellement les indemnités versées aux experts nationaux détachés	49
Les faiblesses en matière de gestion budgétaire donnent généralement lieu à des reports élevés ou à des retards de paiement	50 - 51
Les agences donnent suite aux observations d'audit formulées les années précédentes	52
La réaction des agences aux crises climatique et énergétique et leur communication d'informations sur leurs performances en matière de climat et d'énergie	53 - 60
Près de deux tiers des agences de l'UE ont élaboré des plans pour améliorer l'efficacité énergétique et la neutralité climatique de leurs opérations	55 - 57
Plusieurs agences communiquent sous l'une ou l'autre forme des informations sur leurs performances en matière de climat et d'énergie	58 - 60
Autres produits liés aux agences fournis par la Cour	61

Liste des sigles et acronymes utilisés pour désigner les agences et autres organismes de l'UE

Sigle ou acronyme	Nom complet
AAE	Agence d'approvisionnement d'Euratom
ABE	Autorité bancaire européenne
ACER	Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie
AEAPP	Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles
AECP	Agence européenne de contrôle des pêches
AEE	Agence européenne pour l'environnement
AEMF	Autorité européenne des marchés financiers
AESA	Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne
AESM	Agence européenne pour la sécurité maritime
AET	Autorité européenne du travail
AFE	Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer
AUEA	Agence de l'Union européenne pour l'asile
CdT	Centre de traduction des organes de l'Union européenne
Cedefop	Centre européen pour le développement de la formation professionnelle
CEPOL	Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs
CINEA	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement
CRU	Conseil de résolution unique
EACEA	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture

Sigle ou acronyme	Nom complet
ECDC	Centre européen de prévention et de contrôle des maladies
ECHA	Agence européenne des produits chimiques
EFSA	Autorité européenne de sécurité des aliments
EIGE	Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes
Eisma	Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME
EIT	Institut européen d'innovation et de technologie
EMA	Agence européenne des médicaments
ENISA	Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité
ERCEA	Agence exécutive du Conseil européen de la recherche
ETF	Fondation européenne pour la formation
eu-LISA	Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice
EU-OSHA	Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
Eurofound	Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail
Eurojust	Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale
Europol	Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs
EUSPA	Agence de l'Union européenne pour le programme spatial
FRA	Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne
Frontex	Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes
HADEA	Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique
OCVV	Office communautaire des variétés végétales
OEDT	Observatoire européen des drogues et des toxicomanies

Sigle ou acronyme	Nom complet
Office de l'ORECE	Agence de soutien à l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques
OUEPI	Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle
Parquet européen	Parquet européen
REA	Agence exécutive européenne pour la recherche

Synthèse

I La Cour des comptes européenne (ci-après «la Cour») est l'auditeur externe des finances de l'UE¹. À ce titre, elle joue le rôle de gardienne indépendante des intérêts financiers des citoyens de l'UE, en contribuant à améliorer la gestion financière de celle-ci².

II Ce document présente les résultats de notre audit annuel relatif aux agences et autres organismes de l'UE (ci-après dénommés collectivement les «agences») pour l'exercice 2022, ainsi que les résultats d'autres travaux que nous avons réalisés sur un thème horizontal, à savoir la réaction des agences aux crises climatique et énergétique et leur communication d'informations sur leurs performances en matière de climat et d'énergie.

III Dans l'ensemble, notre audit concernant les agences pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 a donné des résultats moins positifs que ceux dont nous avons fait état les années précédentes. Dans les *déclarations d'assurance* formulées pour les différentes agences, nous avons émis:

- o des opinions d'audit sans réserve (favorables) sur la fiabilité des comptes pour toutes les agences;
- o des opinions d'audit sans réserve (favorables) sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes pour toutes les agences;
- o des opinions d'audit sans réserve (favorables) sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes pour 39 agences, les exceptions étant le CdT, le CEPOL, l'ECDC et l'eu-LISA, pour lesquelles des opinions avec réserve ont été émises.

¹ Articles 285 à 287 (JO C 326 du 26.10.2012, p. 169 à 171).

² De plus amples informations concernant nos travaux figurent dans nos rapports d'activités, nos rapports annuels sur l'exécution du budget de l'UE, nos rapports spéciaux, nos analyses panoramiques ainsi que nos avis sur la réglementation nouvelle ou actualisée de l'UE ou sur d'autres décisions ayant des implications pour la gestion financière (www.eca.europa.eu).

IV Pour la plupart des agences, nous attirons l'attention sur des aspects à améliorer dans les *paragraphes d'observations*, dans les points intitulés «*Autres commentaires*», ainsi que dans les *observations qui ne remettent pas en cause les opinions d'audit*. En tout, nous avons formulé 98 observations concernant 36 agences et visant à traiter des points qui appellent des améliorations ultérieures, dans des domaines tels que les marchés publics, la gestion budgétaire, le recrutement ou les systèmes de gestion et de contrôle.

V Nous avons également proposé les *actions à entreprendre* ci-après pour traiter les points susceptibles d'être améliorés.

- Les agences concernées par les erreurs en matière de marchés publics devraient améliorer encore leurs procédures à cet égard en garantissant le plein respect des règles applicables, afin d'utiliser les ressources de façon optimale et de respecter les principes généraux de l'UE relatifs à l'égalité de traitement et à la transparence.
- Lorsqu'elles gèrent des subventions, les agences devraient veiller au respect des règles applicables, notamment concernant le remboursement de la TVA aux bénéficiaires qui sont des autorités publiques.
- L'AUEA et Frontex devraient collaborer avec la Commission pour clarifier la base juridique permettant de calculer les contributions des pays associés à l'espace Schengen aux budgets de ces agences, au besoin en renégociant les accords avec ces pays, de sorte que leurs contributions tiennent dûment compte du rapport entre le volume de leurs économies et celui de l'économie de l'UE.
- Pour résoudre le problème des niveaux excessifs de reports, les agences concernées devraient encore améliorer leur planification budgétaire et leurs cycles de mise en œuvre.
- Toutes les agences de l'UE devraient établir leurs propres plans actualisés pour améliorer leur neutralité climatique et leur efficacité énergétique. Afin d'accroître la transparence et l'obligation de rendre compte, ces plans devraient comporter des niveaux de référence et des objectifs clairement définis et quantifiés, par exemple en matière de réduction de l'empreinte carbone et de la consommation d'énergie.

- o Toutes les agences de l'UE devraient rendre compte de leurs performances en matière de climat, d'énergie et d'environnement, par exemple en publiant des rapports sur la durabilité ou des déclarations environnementales. En outre, elles devraient mettre en œuvre le système de management environnemental et d'audit (ci-après «l'EMAS» – *Eco-Management and Audit Scheme*) de l'UE, un outil de gestion développé par la Commission européenne pour permettre aux organisations d'évaluer, de communiquer et d'améliorer leurs performances environnementales. En publiant des orientations et en facilitant le partage des expériences et des bonnes pratiques, le réseau des agences de l'Union européenne devrait promouvoir la mise en œuvre de l'EMAS et de l'établissement de rapports sur la durabilité ou sur l'environnement.

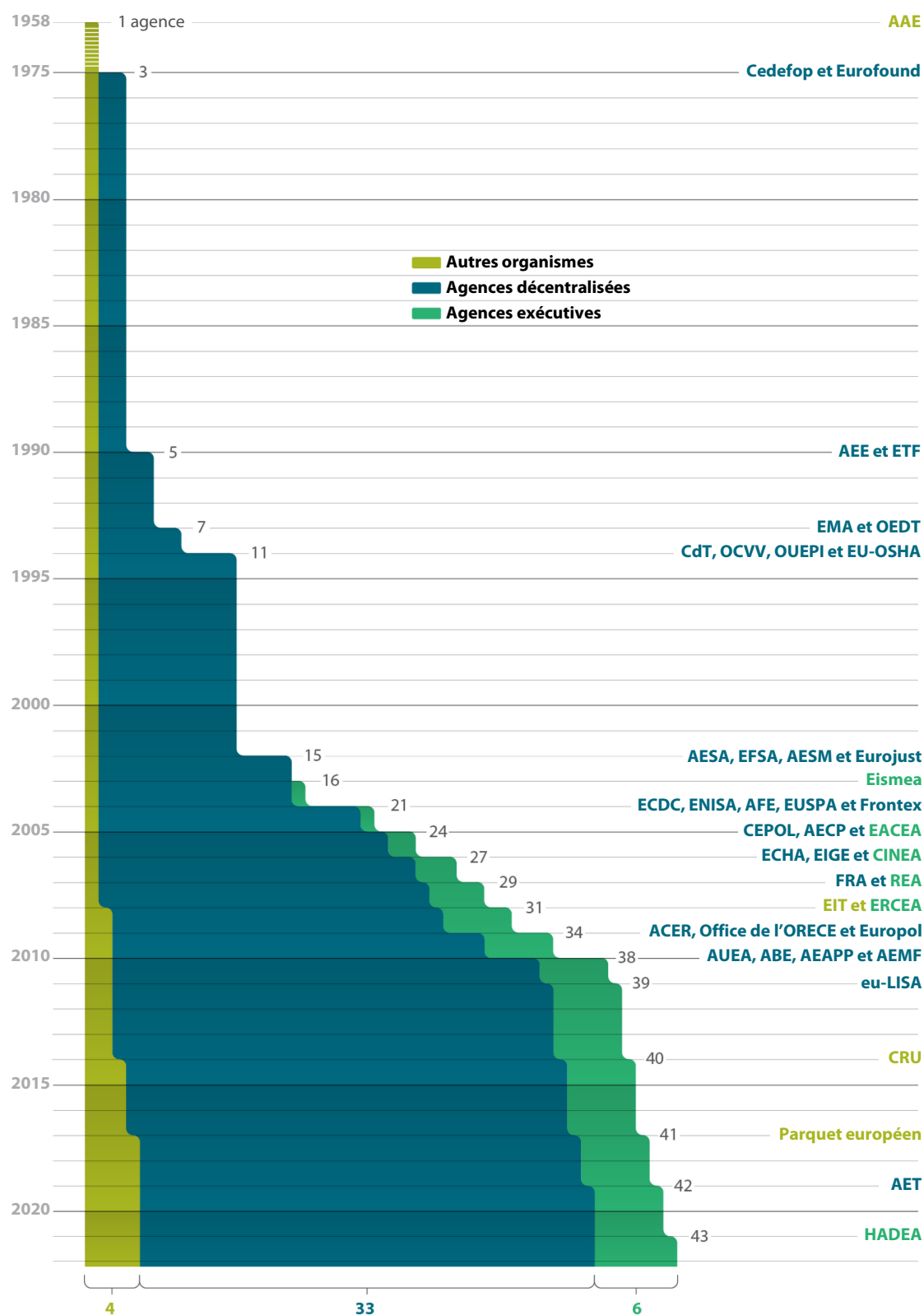
Ce que nous avons contrôlé

01 Les agences de l'Union européenne sont des entités juridiques distinctes, créées par des dispositions de droit dérivé afin d'exécuter des tâches techniques, scientifiques ou d'encadrement spécifiques qui aident les institutions de l'UE à élaborer et à mettre en œuvre des politiques. Elles sont implantées dans différents États membres et exercent une influence significative dans des domaines qui revêtent une importance capitale pour le quotidien des citoyens européens, comme la santé, la sûreté, la sécurité, la liberté et la justice.

02 Il existe trois types d'agences de l'UE: les agences décentralisées, les agences exécutives de la Commission et les autres organismes. Les principaux éléments les différenciant sont décrits ci-après.

03 Le nombre d'agences a évolué au fil des ans. Notre rapport pour 2022 couvre 43 agences (voir [figure 1](#)), soit une de moins que celui pour 2021, en raison de la liquidation de l'Agence exécutive pour les consommateurs, la santé, l'agriculture et l'alimentation (Chafea).

Figure 1 — Chronologie concernant les agences

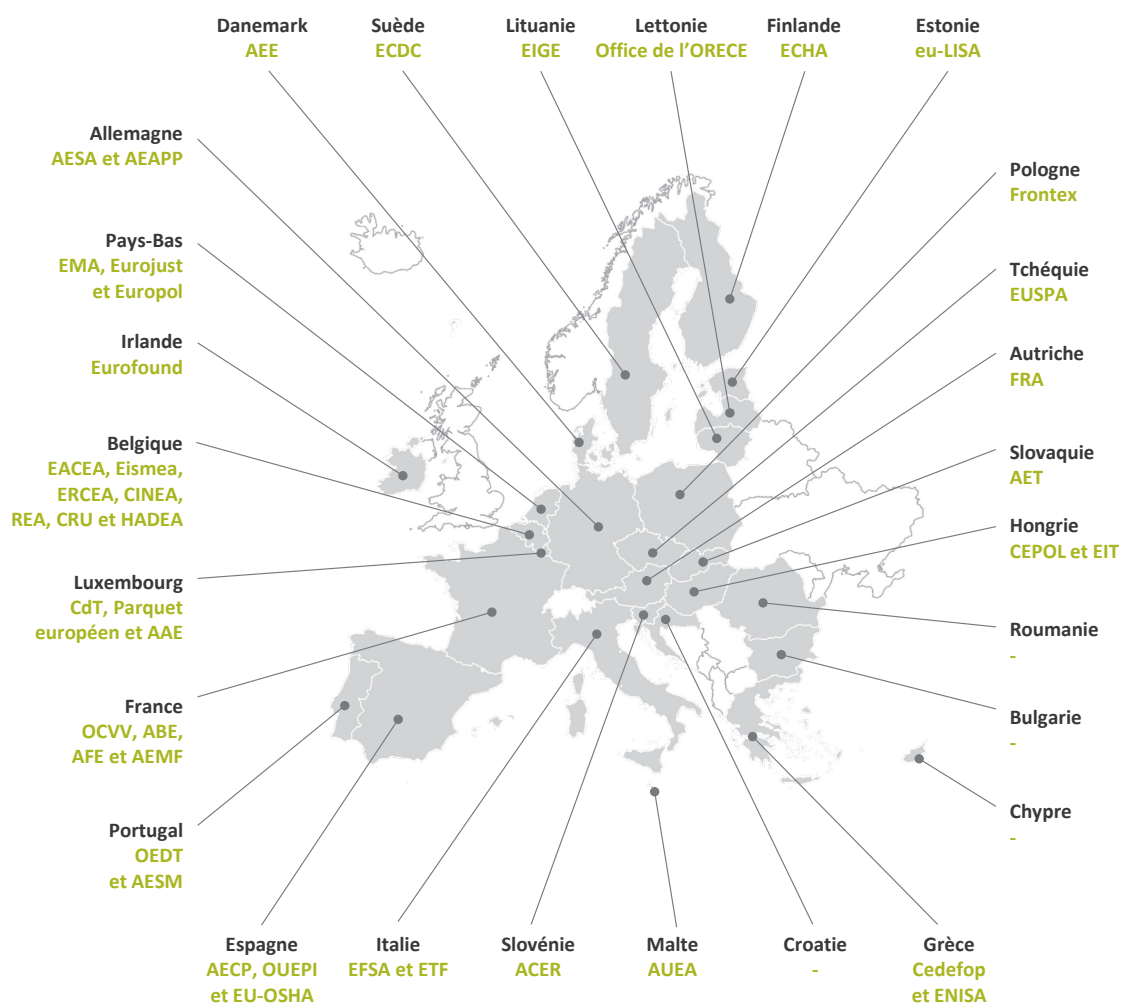


Remarque: L'année mentionnée dans la figure correspond à celle au cours de laquelle l'acte fondateur de l'agence (ou de celle qui l'a précédée) est entré en vigueur.

Source: Cour des comptes européenne.

04 Toutes les agences exécutives sont implantées à Bruxelles. Les agences décentralisées et les autres organismes sont répartis sur le territoire de l'UE, dans différents États membres (voir *figure 2*). Leurs sièges font l'objet d'une décision prise par le Conseil ou conjointement par le Conseil et le Parlement européen.

Figure 2 – Sièges des agences dans les États membres



Source: Cour des comptes européenne.

Les agences décentralisées répondent à des besoins stratégiques spécifiques

05 Les 33 agences décentralisées jouent un rôle important dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de l'UE, en réalisant notamment des travaux d'ordre technique, scientifique, opérationnel et réglementaire. Elles ont pour objectif de répondre à des besoins stratégiques spécifiques et de renforcer la coopération européenne par la mise en commun des connaissances spécialisées disponibles aux niveaux de l'UE et des autorités nationales. Elles sont créées par des règlements du Conseil ou du Parlement européen et du Conseil pour une durée indéterminée.

Les agences exécutives de la Commission mettent en œuvre des programmes de l'UE

06 Les six agences exécutives de la Commission effectuent des tâches exécutives et opérationnelles en lien avec les programmes de l'UE, telles que soutenir les parties prenantes dans la mise en œuvre du pacte vert pour l'Europe (CINEA) ou gérer certains projets relevant d'Horizon Europe (REA). Elles sont mises en place pour une période déterminée (actuellement jusqu'au 31 décembre 2028).

Les autres organismes ont des mandats spécifiques

07 Les quatre autres organismes sont l'EIT, le Parquet européen, l'AAE et le CRU. L'EIT est un organisme indépendant et décentralisé de l'UE qui met en commun des ressources scientifiques, entrepreneuriales et éducatives pour stimuler la capacité d'innovation de l'Union moyennant l'octroi de subventions. Le Parquet européen est un organisme indépendant de l'UE qui mène des enquêtes et engage des poursuites concernant les infractions pénales portant atteinte au budget de celle-ci. L'AAE est chargée de garantir aux utilisateurs de l'Union européenne un approvisionnement régulier et équitable en combustibles nucléaires, conformément au traité Euratom. Le CRU est l'autorité principale du mécanisme de résolution unique dans l'union bancaire européenne. Sa mission consiste à assurer la résolution sans heurt des banques en situation de défaillance avérée ou prévisible, avec le moins d'incidences possible sur l'économie réelle et les finances publiques des États membres de l'UE. Outre le présent rapport, nous en établissons un sur les engagements éventuels du CRU.

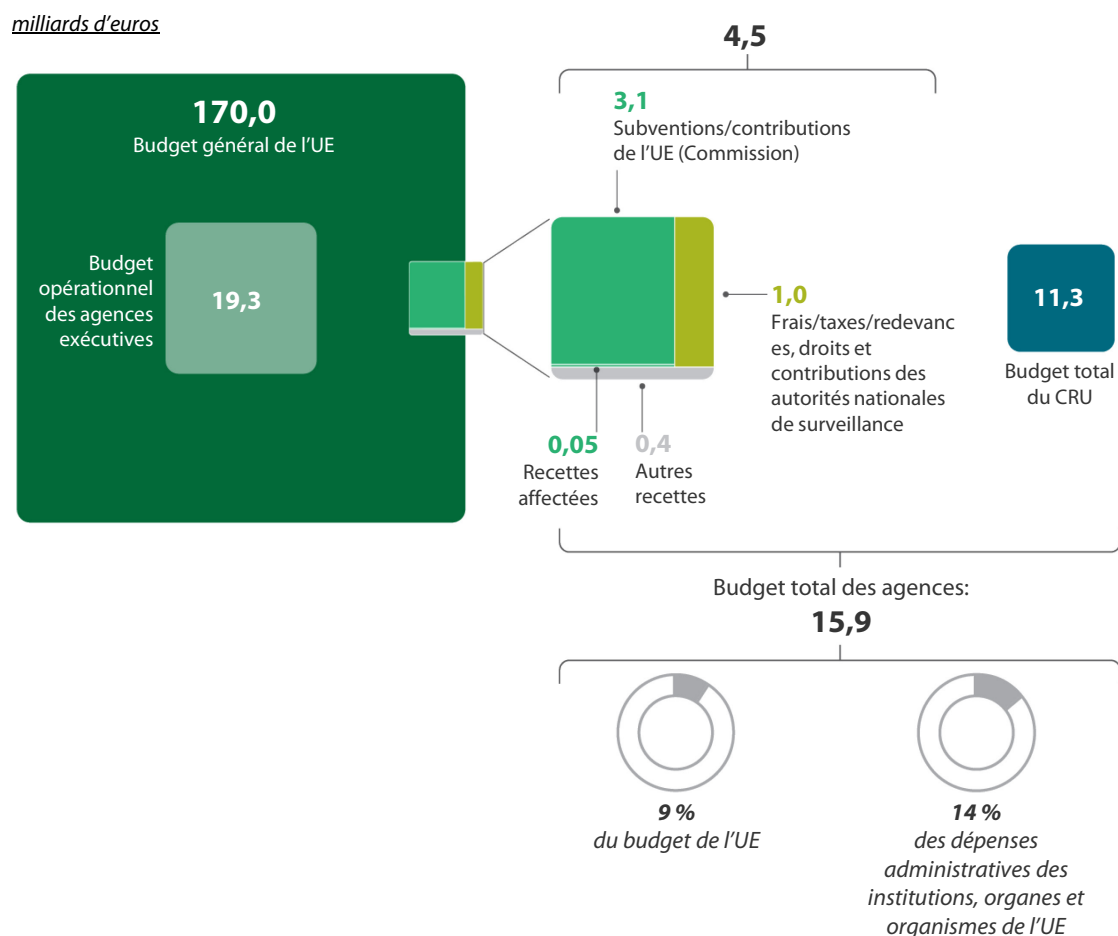
Les agences sont financées à partir de diverses sources et au titre de différentes rubriques du CFP

08 En 2022, le budget total de toutes les agences (à l'exception du CRU) s'est élevé à 4,5 milliards d'euros (contre 4,1 milliards d'euros en 2021). Cela équivaut à 3 % du budget général de l'UE pour 2022 (contre 2,5 % en 2021, voir [figure 3](#)).

09 Le budget 2022 du CRU s'est élevé à 11,3 milliards d'euros (contre 9,7 milliards d'euros en 2021). Il est constitué de contributions versées par les banques pour mettre en place le Fonds de résolution unique (11,2 milliards d'euros) et pour financer les dépenses administratives du CRU (122 millions d'euros).

10 Les budgets des agences décentralisées et des autres organismes couvrent leurs dépenses de personnel, ainsi que leurs dépenses administratives et opérationnelles. Les agences exécutives mettent en œuvre des programmes financés sur le budget de la Commission. Leurs propres budgets, se montant en 2022 à 345 millions d'euros (contre 326 millions d'euros en 2021) ne couvrent que leurs dépenses de personnel et dépenses administratives. La part du budget général de l'UE gérée par les agences exécutives en 2022 pour mettre en œuvre des programmes au nom de la Commission a représenté 19,3 milliards d'euros (contre 13,1 milliards d'euros en 2021). Cette augmentation est liée aux progrès accomplis dans la mise en œuvre de programmes de l'UE au titre du cadre financier pluriannuel 2021-2027.

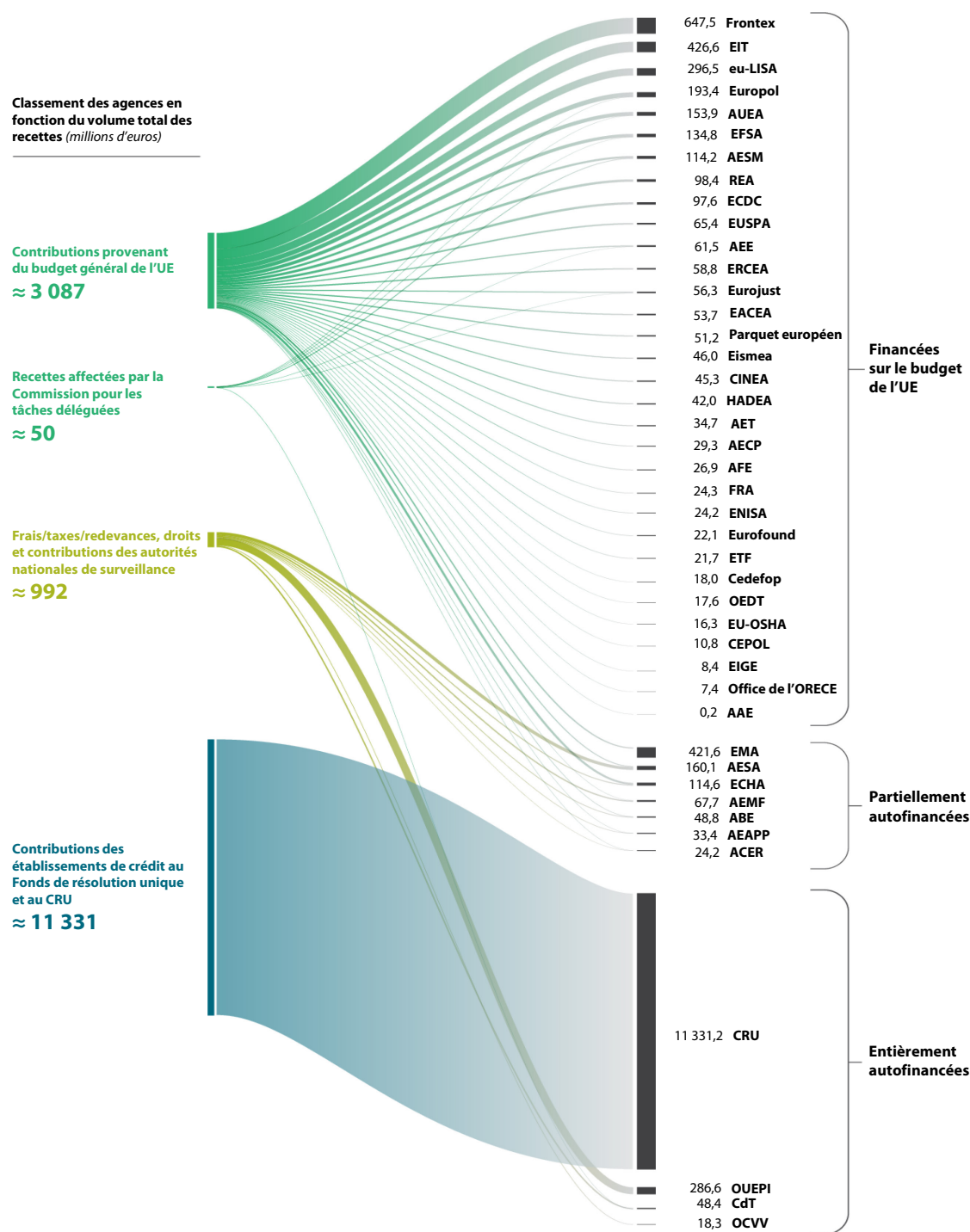
Figure 3 – Sources de financement des agences pour 2022



Source: Projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2022; comptes annuels définitifs de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2022 et rapports annuels d'activités des agences exécutives relatifs à l'exercice 2022, données compilées par la Cour des comptes européenne.

11 La plupart des agences, dont la totalité des agences exécutives, sont presque entièrement financées sur le budget général de l'UE. Les autres sont totalement ou partiellement financées par des redevances/frais/taxes et des droits payés par les industries, ainsi que par des contributions directes des pays participant à leurs activités. La [figure 4](#) présente une ventilation des budgets des agences en fonction des sources de leurs recettes.

Figure 4 – Budgets 2022 des agences, ventilés en fonction des sources de leurs recettes



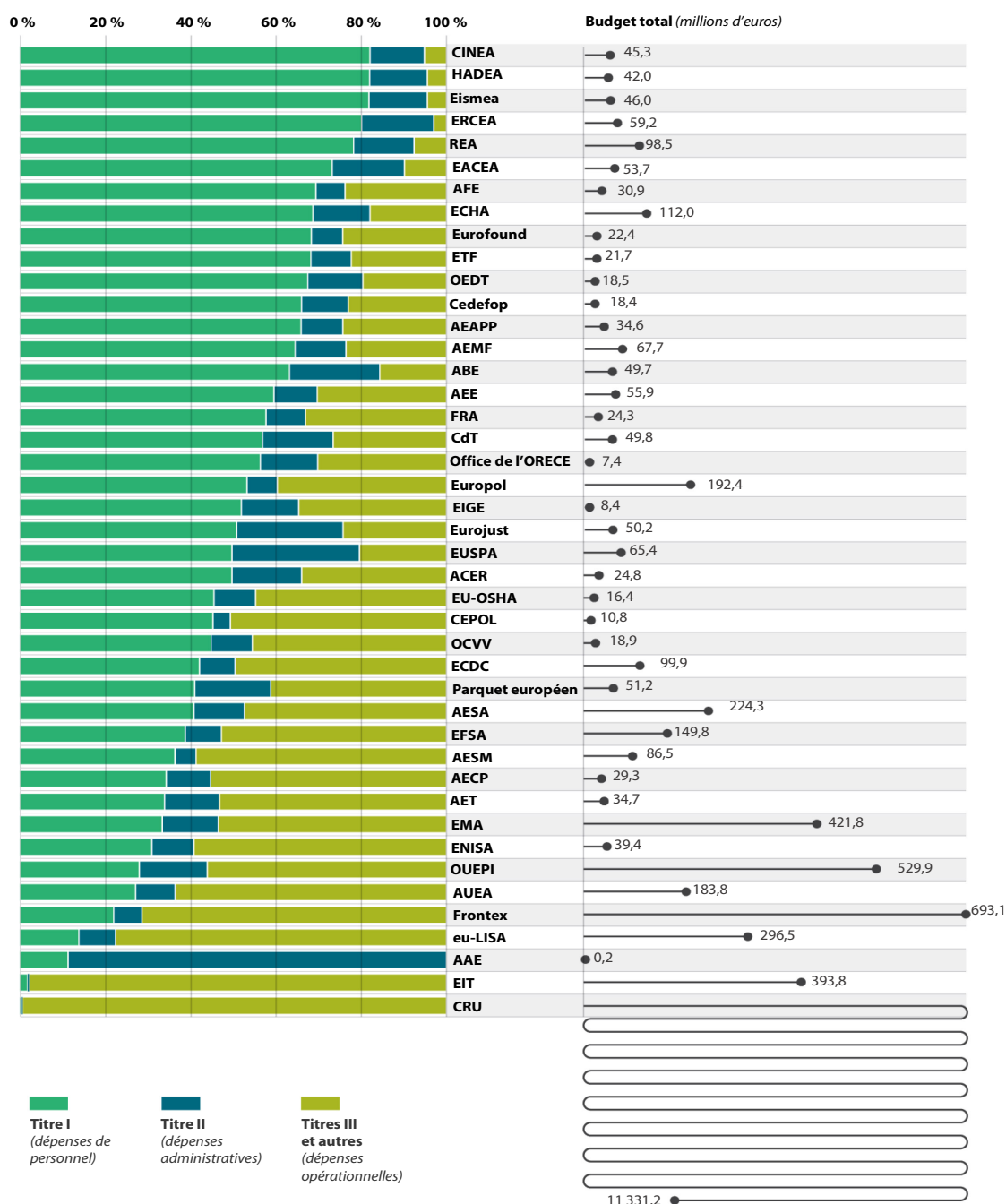
* Les comptes de l'EUSPA pour 2022 présentent un budget définitif de 65 millions d'euros, alors que le montant réel des recettes était de 1,2 milliard d'euros. Cette différence s'explique par les activités opérationnelles financées par des recettes affectées, qui figurent dans le budget approuvé en tant que mention «pour mémoire».

Remarque: Les recettes diverses et les réserves budgétaires ne sont pas prises en compte.

Source: Comptes annuels définitifs des agences pour l'exercice 2022, données compilées par la Cour des comptes européenne.

12 La *figure 5* présente les budgets des agences pour 2022. Ils sont ventilés par type de dépenses (Titre I – Dépenses de personnel, Titre II – Dépenses administratives et Titre III – Dépenses opérationnelles, ainsi que tous les autres titres utilisés). La plupart des agences ne sont pas chargées de mettre en œuvre d'importants programmes de dépenses opérationnelles, mais plutôt d'accomplir des tâches de nature technique, scientifique ou réglementaire. Ainsi, les budgets de la plupart des agences couvrent principalement des dépenses de personnel et des dépenses administratives. Globalement, le budget administratif des agences et celui qu'elles consacrent au personnel représentent environ 14 % du total des crédits de paiement disponibles au titre de la rubrique 7 du cadre financier pluriannuel (CFP) – Administration publique européenne. Ce pourcentage s'élève à 48 % pour la Commission, à 17 % pour le Parlement européen, à 8 % pour le SEAE, à 5 % pour le Conseil et à 8 % pour les autres institutions et organes de l'UE.

Figure 5 – Ventilation par titre budgétaire des dépenses effectuées par les agences en 2022



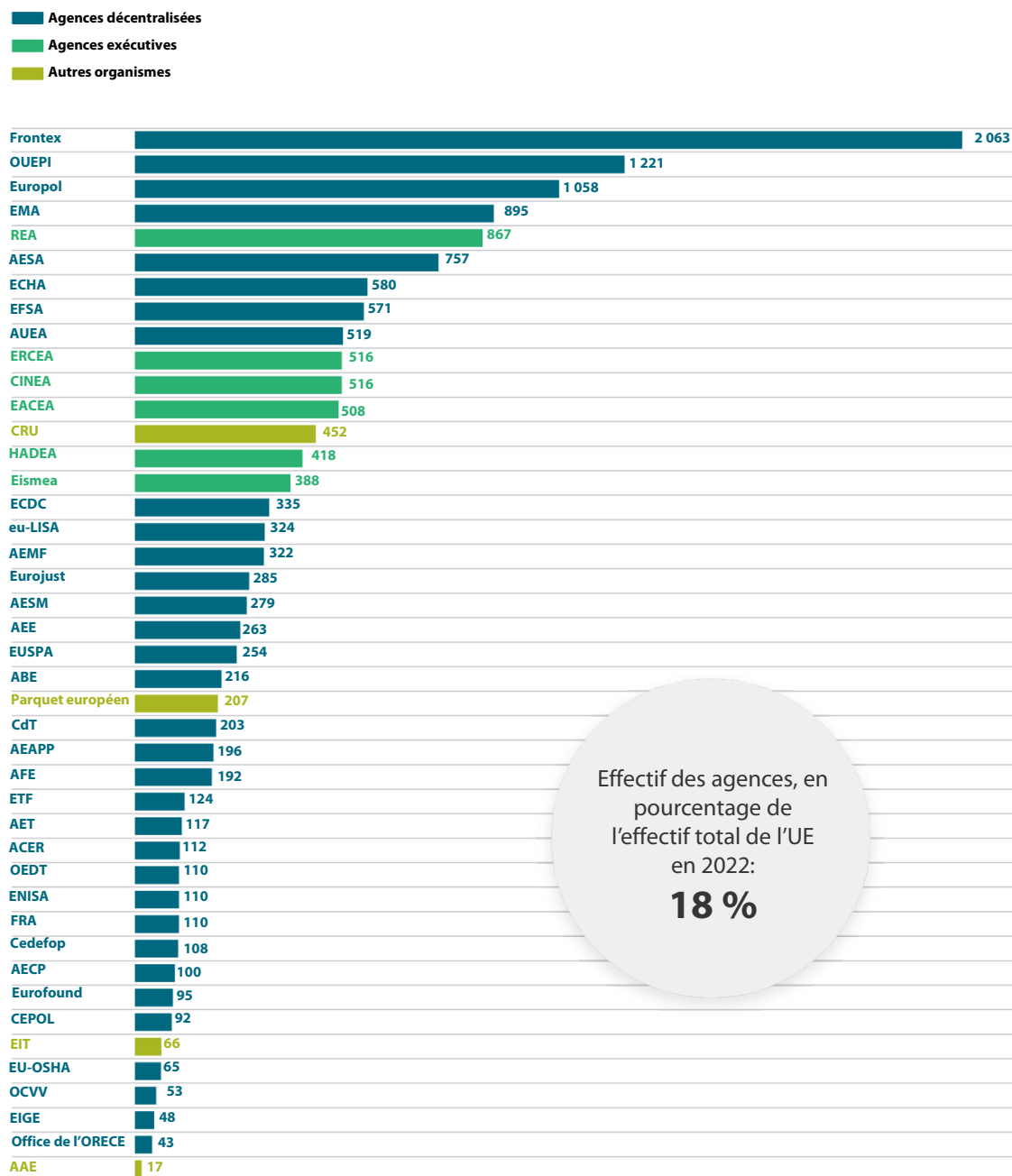
* Les comptes de l'EUSPA pour 2022 présentent un budget définitif de 65 millions d'euros, alors que le montant réel des recettes était de 1,2 milliard d'euros. Cette différence s'explique par les activités opérationnelles financées par des recettes affectées, qui figurent dans le budget approuvé en tant que mention «pour mémoire».

** Le chiffre concernant le CRU comporte deux parties: la partie I, avec 122 millions d'euros, qui concerne l'administration du CRU, et la partie II, avec 11,2 milliards d'euros, qui concerne le Fonds de résolution unique. Il ne comprend pas la réserve.

Source: Comptes annuels définitifs des agences pour l'exercice 2022, données compilées par la Cour des comptes européenne.

13 La *figure 6* montre le nombre d'agents employés par les agences au 31 décembre 2022, c'est-à-dire 15 775 au total (contre 14 431 à la fin de 2021). Cette donnée correspond au nombre réel d'emplois occupés à cette date par des fonctionnaires, par des agents temporaires et contractuels ainsi que par des experts nationaux détachés. L'augmentation du nombre de personnes employées depuis 2021 est, pour l'essentiel, imputable à la poursuite de la mise en place de trois agences créées récemment (HADEA, AET et Parquet européen) ainsi qu'à l'agrandissement d'agences auxquelles de nouvelles tâches ont été confiées (AECF, AUEA et Frontex). Sur la base des tableaux des effectifs approuvés dans le budget général de l'UE, environ 18 % de l'ensemble du personnel de l'UE travaille pour les agences. Ce pourcentage s'élève à 49 % pour la Commission, à 14 % pour le Parlement européen, à 6 % pour le Conseil, à 4 % pour la Cour de justice, à 4 % pour le SEAE, à 2 % pour la Cour des comptes européenne et à 3 % pour les autres institutions de l'UE.

Figure 6 — Nombre d'agents par agence (situation à la fin de 2022)



Source: Données compilées par la Cour des comptes européenne.

Les dispositions relatives au budget et à la décharge sont similaires pour toutes les agences, à l'exception de l'OUEPI, de l'OCVV et du CRU

14 Pour la plupart des agences décentralisées et autres organismes ainsi que pour toutes les agences exécutives de la Commission, le Parlement européen et le Conseil sont responsables des procédures annuelles relatives au budget et à la décharge. La *figure 7* présente le calendrier de la procédure de décharge.

Figure 7 – Procédure de décharge pour la plupart des agences



Source: Cour des comptes européenne.

15 En revanche, pour deux agences décentralisées entièrement autofinancées (OCVV et OUEPI), les procédures concernant le budget et la décharge incombent respectivement à leur conseil d'administration ou comité budgétaire et non au Parlement européen ou au Conseil³. De manière analogue, les procédures annuelles relatives au budget et à la décharge pour le CRU relèvent de la seule responsabilité de son conseil d'administration.

³ Document d'analyse 01/2014 intitulé «Analyse panoramique des dispositifs de l'UE en matière d'obligation de rendre compte et d'audit public: lacunes, doubles emplois et défis à relever», point 84.

Le réseau des agences de l'UE facilite la coopération entre celles-ci et la communication avec les parties prenantes

16 Un réseau des agences de l'UE a été conçu par ces dernières comme une plateforme visant à faciliter leur coopération mutuelle, à renforcer leur visibilité, ainsi qu'à déterminer et à encourager d'éventuels gains d'efficacité et des actions apportant une réelle valeur ajoutée de l'UE. Il permet aux agences de mieux coordonner leur communication avec leurs parties prenantes et les citoyens sur les questions problématiques communes et constitue un point central pour recueillir et diffuser des informations auprès de toutes les agences. Il apporte aussi aux agences une aide en matière de partage de services, de connaissances et d'expertise. En 2020, le réseau des agences de l'UE a approuvé sa seconde stratégie pluriannuelle (2021-2027)⁴, en intégrant l'orientation politique et stratégique de la Commission autour de deux piliers stratégiques:

- le réseau des agences de l'UE en tant que modèle pour l'excellence en matière administrative;
- le réseau des agences de l'UE en tant que partenaire institutionnel bien établi.

17 Le réseau est présidé chaque année par une agence différente selon un système de rotation, avec des réunions plénières bisannuelles coordonnées par le bureau d'appui commun. Le réseau comporte dix sous-réseaux thématiques. La Cour participe activement à certaines de ces réunions plénières ou réunions de sous-réseaux, en partageant les bonnes pratiques ainsi qu'en communiquant des informations sur les processus et résultats d'audit.

18 Le partage de services, de connaissances et d'expertise est l'un des éléments centraux des travaux du réseau des agences de l'UE et de ses deux stratégies pluriannuelles. Parmi les exemples de coopération figurent le partage de services dans des domaines tels que le rétablissement après sinistre, la comptabilité, les marchés publics conjoints, les questions liées à la COVID-19 et la protection des données.

⁴ Stratégie du réseau des agences de l'UE pour la période 2021-2027, Bruxelles, 9 novembre 2020.

Notre audit

Notre mandat

19 Conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, nous avons contrôlé:

- o les comptes de l'ensemble des 43 agences, constitués des états financiers (qui comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives) et des états sur l'exécution budgétaire (qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives) pour l'exercice clos le 31 décembre 2022;
- o la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

20 Sur la base des résultats de notre audit, nous fournissons au Parlement européen et au Conseil, ou aux autres autorités de décharge, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes annuels de chaque agence, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes. Nous complétons les déclarations d'assurance par des observations d'audit importantes, le cas échéant.

Nous signalons les fraudes présumées aux organes compétents de l'UE, à savoir à l'OLAF et au Parquet européen

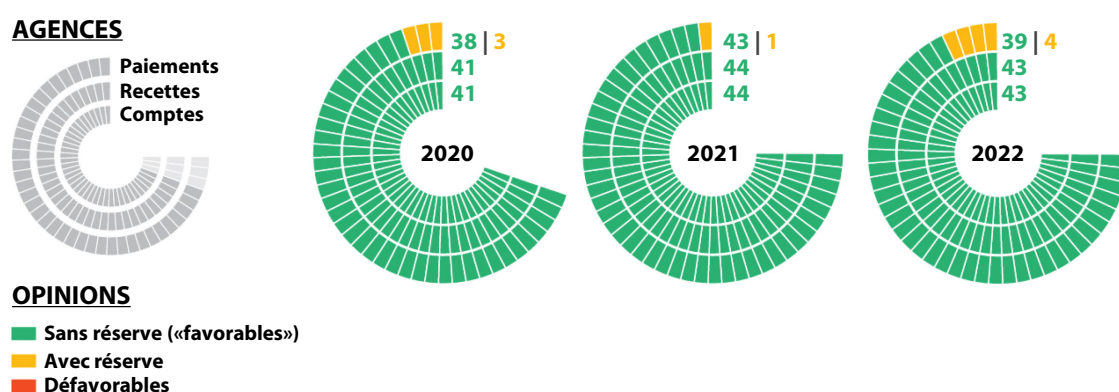
21 Nous coopérons avec l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) pour les questions liées à des cas présumés de fraude et d'autres activités illégales portant atteinte aux intérêts financiers de l'UE, et avec le Parquet européen pour les questions liées aux infractions pénales présumées portant atteinte aux intérêts financiers de l'UE. Nous communiquons à l'OLAF ou au Parquet européen tous les cas de fraude présumée détectés lors de nos travaux d'audit, bien que nos audits ne soient pas spécifiquement conçus pour repérer les fraudes.

Nos opinions

Les résultats des audits annuels relatifs aux agences pour l'exercice 2022 sont globalement moins positifs

22 Dans l'ensemble, notre audit concernant les comptes annuels des agences pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 a donné des résultats moins positifs que l'année précédente (voir [figure 8](#)). Nous avons formulé des observations sur des irrégularités et des faiblesses, notamment concernant les marchés publics, qui portent atteinte à la fiabilité des comptes et aux paiements sous-jacents à ces derniers.

Figure 8 – Opinions d'audit annuelles sur les comptes, les recettes et les paiements des agences pour la période 2020-2022



Source: Cour des comptes européenne.

Des opinions «favorables» sur la fiabilité des comptes pour toutes les agences

23 Pour l'exercice 2022, la Cour émet des opinions d'audit sans réserve («favorables») sur les comptes de l'ensemble des 43 agences (voir [figure 8](#)).

Les paragraphes d'observations sont importants pour la compréhension des comptes de la CINEA, de l'EMA, du Parquet européen, de l'AFE, de l'AEMF, de l'AUEA, d'Eurojust, de l'EUSPA, de l'eu-LISA, de Frontex et du CRU

À quoi correspondent les paragraphes d'observations?

Les paragraphes d'observations permettent d'attirer l'attention des lecteurs sur une question, figurant ou présentée dans les comptes, qui revêt une importance fondamentale pour leur compréhension des comptes ou des recettes ou paiements sous-jacent(e)s.

24 Pour l'exercice 2022, nous avons ajouté des paragraphes d'observations dans nos rapports sur onze agences: la CINEA, l'EMA, le Parquet européen, l'AFE, l'AEMF, l'AUEA, Eurojust, l'EUSPA, l'eu-LISA, Frontex et le CRU.

25 Dans les cas de la CINEA, de l'AFE et d'Eurojust, nous attirons l'attention sur la mise en œuvre de SUMMA, un nouveau système budgétaire, comptable et financier, qui sert de pilote pour la Commission européenne.

26 L'EMA présente des informations importantes sur ses obligations liées aux immeubles, ainsi que sur les incertitudes relatives à la performance financière de la société mère du sous-locataire de ses anciens locaux. Ces incertitudes sont dues à la détérioration de la notation de crédit de cette dernière et à la restructuration récente de sa dette. L'EMA pourrait se voir réclamer l'intégralité du montant dû au titre des obligations contractuelles établies dans le bail principal si le sous-locataire venait à manquer à ses obligations. Au 31 décembre 2022, le montant estimatif total des loyers, redevances de services et frais d'assurance «propriétaire» restant à payer par l'EMA jusqu'à la fin du bail s'élevait à 366 millions d'euros.

27 Les comptes du Parquet européen comprennent une information sur les données comparatives pour 2021 qui tiennent compte de son autonomie à compter de juin 2021, ainsi qu'une information sur le transfert par la Commission d'immobilisations incorporelles au Parquet européen à titre gratuit.

28 Les comptes de l'AEMF comportent une information sur l'incertitude relative aux effets de l'affaire T-750/22, UniSystems Luxembourg et Unisystems systimata pliroforikis/AEMF.

29 Les comptes de deux agences (l'AUEA et l'EUSPA) présentent des informations concernant l'impact, sur leurs activités, de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine.

30 Dans le cas de l'eu-LISA, les comptes présentent des informations qui décrivent les retards dans la mise en œuvre du système d'entrée/de sortie et les conséquences qui en résultent pour les opérations de cette agence.

31 Dans les comptes de Frontex figurent une information sur la non-validation de son système comptable pour la seconde année consécutive et une autre sur le calcul erroné des contributions des pays associés à l'espace Schengen.

32 L'information présentée par le CRU sur les actions en justice et les recours décrit les recours administratifs et procédures judiciaires concernant les contributions *ex ante* et opposant certains établissements de crédit aux autorités de résolution nationales et/ou au CRU, ainsi que les autres recours juridictionnels formés contre le CRU devant le Tribunal et la Cour de justice de l'Union européenne, principalement liés à des décisions de résolution et de non-résolution.

Opinions «favorables» sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes pour toutes les agences

33 Pour l'exercice 2022, la Cour émet des opinions d'audit sans réserve («favorables») sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes pour toutes les agences (voir [figure 8](#)).

Un paragraphe d'observations permet de mieux comprendre les recettes du CRU

34 Notre rapport sur le CRU contient également un paragraphe d'observations parce qu'une partie des recettes perçues par le CRU en lien avec les contributions *ex ante* au FRU fait l'objet de litiges. Cette question est pertinente pour notre opinion sur les recettes du CRU étant donné qu'en fonction de l'issue des litiges, le CRU pourrait être tenu de recalculer les montants des contributions de certaines banques.

Un point intitulé «Autres commentaires» traite une question importante concernant les recettes du CRU

À quoi correspondent les points intitulés «Autres commentaires»?

Les points intitulés «Autres commentaires» présentent des questions significatives, autres que celles figurant ou présentées dans les comptes, qui sont néanmoins pertinentes pour la compréhension des comptes ou des recettes ou paiements sous-jacent(e)s.

35 Le règlement MRU n'établit pas de cadre de contrôle complet et uniforme permettant de garantir la fiabilité des informations fournies par les banques au CRU aux fins du calcul des contributions *ex ante* au FRU. Le CRU effectue toutefois des contrôles de cohérence et des contrôles analytiques des informations, ainsi que certains contrôles *ex post* au niveau des banques. En outre, le CRU ne peut pas divulguer les détails des calculs des contributions ajustées en fonction des risques pour chaque banque, car ces calculs sont liés entre eux et font appel à des informations confidentielles concernant d'autres banques. Cette situation risque d'être préjudiciable à la transparence de ces calculs. Pour le calcul des contributions de 2022, nous avons relevé que le CRU a organisé une phase de consultation des établissements concernés, dans le cadre de laquelle le CRU a communiqué des données qui permettaient aux banques de simuler le calcul des contributions *ex ante* pour 2022 et couvraient l'impact des ajustements apportés aux données initialement présentées par les établissements de crédit.

Opinions «favorables» sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes de 39 agences

36 Pour l'exercice 2022, nous avons émis des opinions d'audit sans réserve («favorables») sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes annuels de 39 des 43 agences (voir [figure 8](#)).

37 Nous avons émis des opinions avec réserve pour quatre agences (CdT, CEPOL, ECDC et eu-LISA). Pour chacune d'entre elles, le montant des dépenses concernées dépassait le seuil de signification établi pour notre audit.

38 Pour le CdT, nous avons considéré que l'attribution de certains marchés était irrégulière et nous avons décelé un dépassement du plafond global lors de la mise en œuvre de marchés existants. Le montant total des dépenses non conformes s'élève à 1,3 million d'euros, soit 2,4 % de l'ensemble des crédits de paiement disponibles en 2022.

39 Pour le CEPOL, la mise en œuvre de deux contrats-cadres a été effectuée soit par des agents de celui-ci qui ne disposaient pas du pouvoir délégué pour prendre des engagements juridiques en son nom, soit par des travailleurs intérimaires qui, en raison de leur statut d'intérimaire, ne pouvaient juridiquement se voir déléguer un tel pouvoir. Des éléments probants essentiels faisaient défaut pour étayer les montants versés dans le cadre de la mise en œuvre d'un autre contrat-cadre. Le montant total des dépenses non conformes s'élève à 4,26 millions d'euros, soit 13,5 % de l'ensemble des crédits de paiement disponibles en 2022.

40 Dans le cas de l'ECDC, des bénéficiaires avaient inclus le montant de la TVA, pourtant inéligible, dans leur déclaration de coûts lors de la gestion des subventions accordées au titre de l'incubateur de l'Autorité de préparation et de réaction en cas d'urgence sanitaire («HERA») à 24 autorités sanitaires nationales de pays de l'UE/Espace économique européen. Les bénéficiaires étaient des autorités sanitaires de droit public qui accomplissaient des activités en tant qu'autorités publiques. La TVA n'était donc pas un coût éligible.

41 Pour l'eu-LISA, nous avons considéré que six des 26 paiements contrôlés par nos soins étaient irréguliers. Ils concernaient la mise en œuvre de contrats-cadres. Nous avons aussi recensé d'autres paiements de 2022 liés à trois contrats spécifiques que nous avons considérés comme irréguliers dans notre rapport sur les agences relatif à 2021. Le montant total des dépenses concernées s'élève à 17,8 millions d'euros, soit 4,8 % de l'ensemble des crédits de paiement disponibles en 2022. En raison d'observations similaires, nous avons assorti d'une réserve notre opinion sur la légalité et la régularité des paiements effectués par l'eu-LISA en 2020 et en 2021.

Un paragraphe d'observations permet de mieux comprendre les paiements de l'AEMF

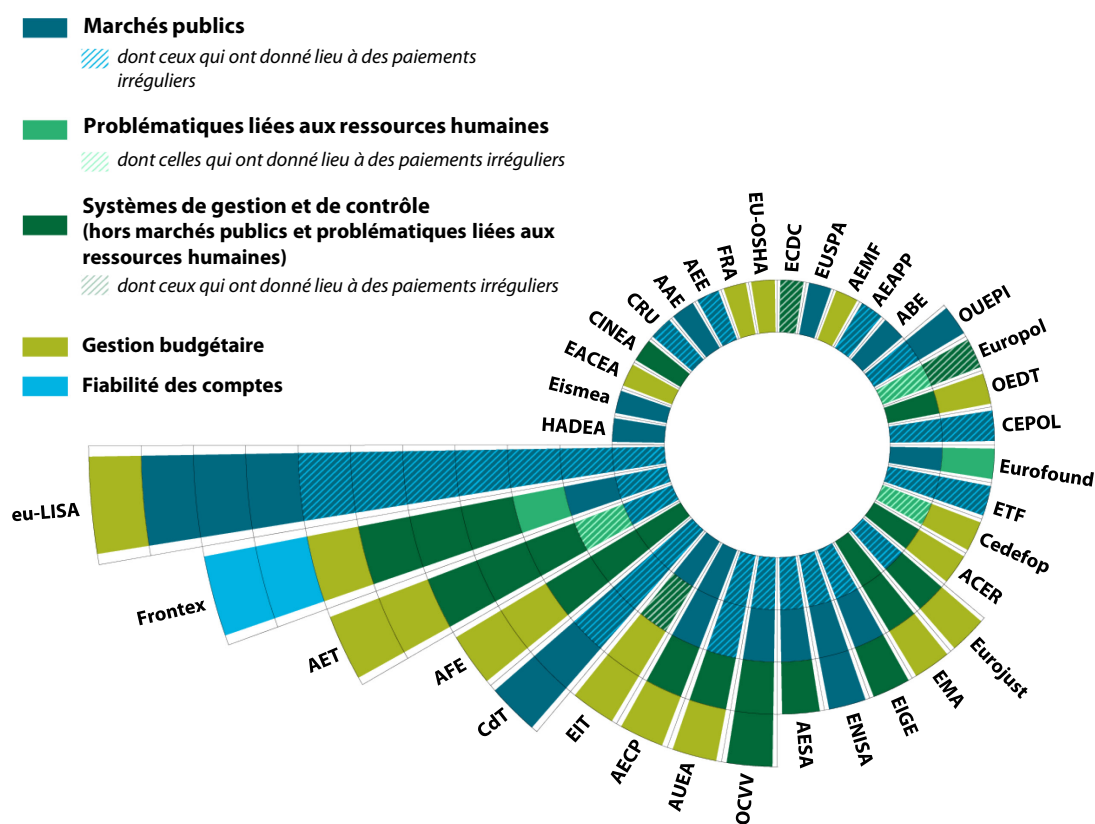
42 Le paragraphe d'observations sur la fiabilité des comptes de l'AEMF mentionné au point 27 et relatif à une affaire pendante en justice s'applique intégralement à la légalité et à la régularité des paiements de l'AEMF.

Nos observations couvrent des points à améliorer

43 En tout, nous avons formulé 98 observations concernant 36 agences et visant à souligner des points qui appellent des améliorations ultérieures. Ces nombres incluent les observations qui ont étayé les opinions avec réserve, ainsi que les observations formulées dans les points intitulés «Autres commentaires». La plupart des observations portent sur des insuffisances dans les procédures de marchés publics, les systèmes de gestion et de contrôle, la gestion budgétaire, la fiabilité des comptes et les problématiques liées aux ressources humaines (RH). Les faiblesses dans les procédures de marchés publics restent la principale source de paiements irréguliers.

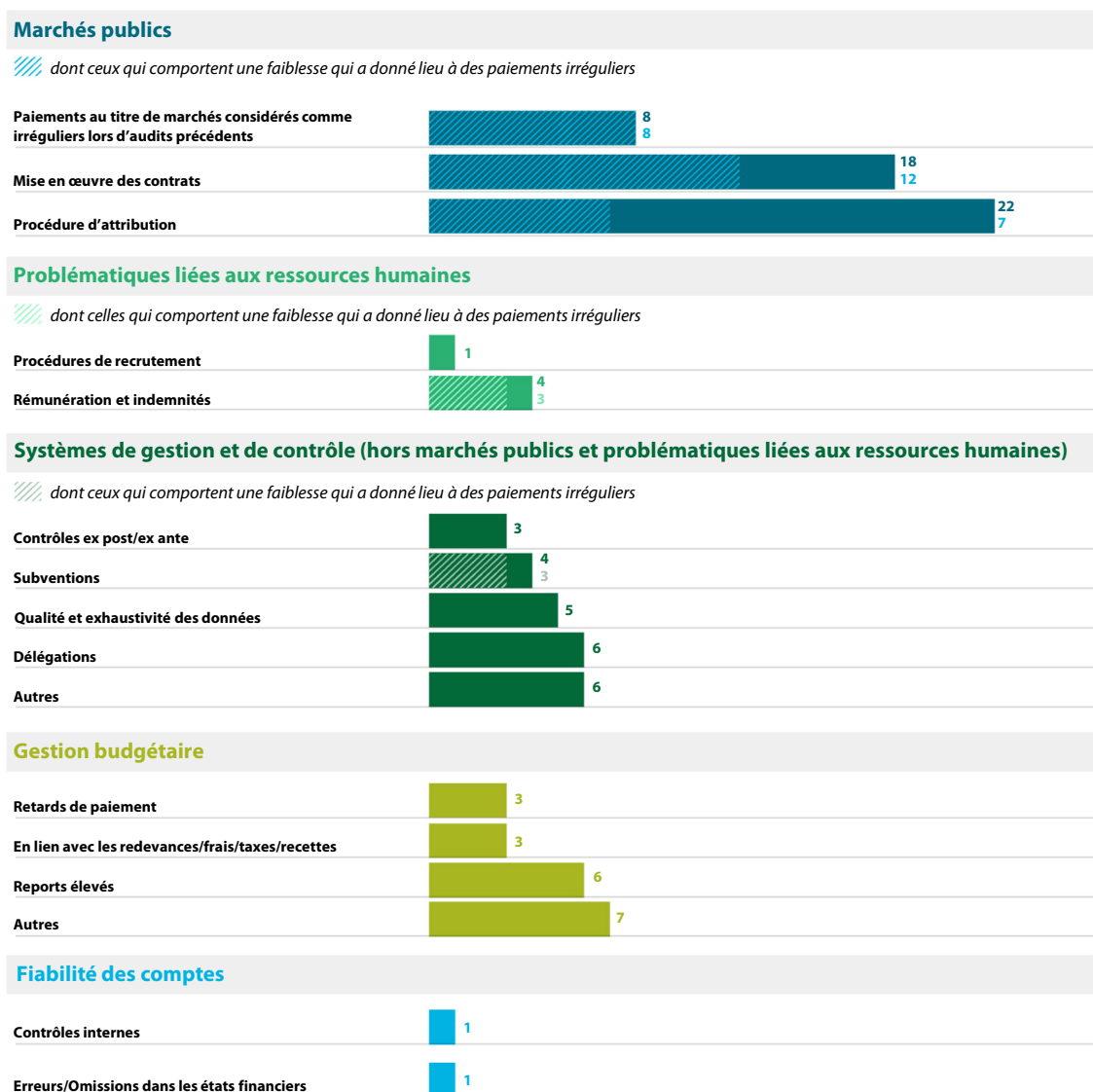
44 Les *figures 9 et 10* montrent le nombre d'observations, par type, formulées pour 36 agences dans l'ensemble de notre rapport.

Figure 9 – Nombre d'observations par agence



Source: Cour des comptes européenne.

Figure 10 – Nombre d’observations par type de faiblesses fréquentes



Source: Cour des comptes européenne.

Les faiblesses dans les marchés publics sont en augmentation et restent la principale source de paiements irréguliers

45 Les règles en matière de marchés publics visent à permettre aux entités adjudicatrices d’obtenir des biens et des services au meilleur prix, tout en garantissant une concurrence loyale entre les soumissionnaires et le respect des principes de transparence, de proportionnalité, d’égalité de traitement et de non-discrimination. Nous avons audité des marchés publics dans l’ensemble des 43 agences. Pour 24 d’entre elles (CdT, CEPOL, OCVV, AESA, ABE, AEE, AECP, EIGE, AEAPP, Eismae, EIT, AET, ENISA, AAE, ETF, AUEA, OUEPI, eu-LISA, Eurofound, Eurojust, EUSPA, Frontex, HADEA et CRU), nous avons fait état de contrats qui comportaient diverses

insuffisances liées à des marchés publics. L'**encadré 1** présente des exemples d'irrégularités typiques dans la mise en œuvre de marchés publics.

Encadré 1

Exemples de mise en œuvre irrégulière de marchés

L'**OUEPI** a attribué un marché de 5 millions d'euros pour des services d'agence de voyages après une procédure négociée sans publication préalable d'un avis de marché, pour des raisons d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles. La passation du marché est devenue nécessaire après que les contractants précédents ont informé l'OUEPI de leur décision de ne pas renouveler le marché existant. Nous considérons que le recours à cette procédure n'était pas justifié en vertu des dispositions du point 11.1, sous c), de l'annexe I du règlement financier, étant donné que la décision du contractant de ne pas renouveler un marché conformément aux dispositions contractuelles définies par l'OUEPI ne peut être considérée comme un événement imprévisible non imputable au pouvoir adjudicateur. Nous considérons aussi que le temps écoulé entre la date à laquelle l'OUEPI a eu connaissance de l'intention de ne pas renouveler le marché et la date d'attribution du nouveau marché était suffisant pour mener une procédure ouverte accélérée. L'OUEPI n'a effectué aucun paiement au titre de ce marché en 2022.

Frontex a passé un marché de services d'une valeur initiale de 79 000 euros pour les examens psychologiques des nouveaux agents du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes. Ce marché était considéré comme une «solution de transition» entre le contrat-cadre pour les services psychologiques qui était arrivé à son terme en 2021 et un nouveau contrat-cadre, pour lequel l'élaboration d'une procédure d'appel d'offres ouverte était en cours. En raison de retards dans la nouvelle procédure, Frontex a modifié quatre fois le marché, augmentant sa valeur pour atteindre 502 900 euros, soit une augmentation de la valeur initiale de 536 %. Cela dépassait la marge de 50 % pour l'augmentation de la valeur d'un marché, autorisée dans une telle situation en vertu de l'article 172, paragraphe 3, point a), iii), du règlement financier.

46 Nous relevons une augmentation du nombre d'observations sur les marchés publics que nous formulons pour les trois derniers exercices (de 18 en 2020 et 34 en 2021, à 48 en 2022), ainsi que du nombre d'agences concernées (de 14 en 2020 et 22 en 2021, à 24 en 2022). Comme le montre la **figure 11**, nous avons formulé de nouvelles observations sur les marchés publics chaque année pour quatre agences (CEPOL, ABE, AEAPP et eu-LISA) depuis celles formulées sur l'exercice 2020.

Figure 11 – La fréquence de nos observations sur les faiblesses et irrégularités dans les marchés publics a augmenté ces trois dernières années

	2020	2021	2022	Nombre total d'observations relatives aux marchés publics	
CdT		▲ € €	▲ € € → €	5	▲ €
CEPOL	€	▲ € €	▲ €	5	Observation formulée pour l'exercice concernant les paiements
eu-LISA	▲ €	▲ €	▲ € € → €	5	
ABE	▲ € €	€	€	4	€
EIGE	→ €	€	▲ € €	4	Observation formulée pour l'exercice ne concernant pas les paiements
AUEA	→ €	→ €	▲ € → €	4	→ €
OCVV		▲ €	€ → €	3	Observations formulées pour les exercices précédents concernant les paiements
AEAPP	▲ €	▲ €	▲ €	3	
EMA	▲ € €	€		3	
ENISA		€	▲ € €	3	
OUEPI	→ €	→ €	€ → €	3	
Eurofound	→ €	→ €	€	3	
Eurojust	▲ €	→ €	→ €	3	
Frontex		€	▲ € €	3	
AEMF	€	€		2	
ACER	→ €	→ €		2	
AEE		€	→ €	2	
Eisma		€	€	2	
AET		€	▲ €	2	
AESA			▲ € €	2	
ETF			▲ €	1	
Office de l'ORECE		€		1	
Cedefop	€			1	
AECP			€	1	
EIT			€	1	
AESM		€		1	
ERCEA	▲ €			1	
AAE			€	1	
EU-OSHA		€		1	
EUSPA			€	1	
HADEA			€	1	
CRU			▲ €	1	
Nombre TOTAL d'agences pour lesquelles nous avons formulé une observation relative aux marchés publics pour un exercice donné	14	22	24		

Source: Cour des comptes européenne.

Action à entreprendre n° 1

Les agences concernées par les erreurs en matière de marchés publics devraient améliorer encore leurs procédures à cet égard en garantissant le plein respect des règles applicables, afin d'utiliser les ressources de façon optimale.

Lorsqu'elles mettent en œuvre des contrats-cadres, les agences ne devraient notamment avoir recours à des contrats spécifiques que pour acquérir des biens ou des services couverts par le contrat-cadre correspondant. Les agences devraient aussi s'assurer qu'elles respectent les conditions énoncées dans le règlement financier concernant la modification de contrats existants.

Les systèmes de gestion et de contrôle présentent des faiblesses

47 Pour 16 agences (ACER, CINEA, OCVV, AESA, ECDC, AECF, EIGE, EIT, AET, EMA, OEDT, AFE, AUEA, Eurojust, Europol et Frontex), nous faisons état de faiblesses dans les systèmes de gestion et de contrôle, qui s'ajoutent à celles relatives aux marchés publics et aux problématiques liées aux ressources humaines. Pour ces 16 agences, nos observations concernent des lacunes dans la qualité et l'exhaustivité des données, des dépenses exécutées sans délégation appropriée des pouvoirs d'ordonnateur, l'absence de contrôles *ex post/ex ante* adéquats, ainsi que des faiblesses dans la gestion des subventions et des engagements.

48 La *figure 10* montre les types de faiblesses les plus courants que nous avons décelés dans les contrôles internes. L'*encadré 2* fournit des exemples de ces faiblesses liées aux subventions.

Encadré 2

Exemples de faiblesses, qui ont donné lieu à des paiements irréguliers, dans les systèmes de gestion et de contrôle concernant les subventions

L'**ECDC** a accordé des subventions à des autorités sanitaires de droit public dans les États membres afin de renforcer les capacités nationales et les infrastructures de laboratoire nécessaires pour détecter et surveiller les nouveaux variants du virus SARS-CoV-2.

Europol a accordé des subventions à une police nationale dans un État membre pour des activités de formation policière, y compris l'acquisition de cinq bateaux pour celles-ci et pour des opérations de patrouille.

Dans les deux cas, les agences ont inclus dans leurs paiements aux bénéficiaires des subventions un remboursement des coûts déclarés liés à la TVA. Cela est contraire aux dispositions de l'article 186, paragraphe 4, du règlement financier, car les bénéficiaires étaient des autorités publiques qui participaient à ce titre aux activités et n'avaient donc pas droit au remboursement de la TVA.

Action à entreprendre n° 2

Lorsqu'elles gèrent des subventions, les agences devraient veiller au respect des règles applicables, notamment concernant le remboursement de la TVA aux bénéficiaires qui sont des autorités publiques.

Les faiblesses relatives aux problématiques liées aux ressources humaines concernaient essentiellement les indemnités versées aux experts nationaux détachés

49 Pour cinq agences (Cedefop, AET, Eurofound, Europol et Frontex), nous faisons état de faiblesses concernant les indemnités versées aux experts nationaux détachés, les bourses de stage et les procédures de recrutement. La **figure 10** montre les types de faiblesses les plus couramment décelés concernant les problématiques liées aux ressources humaines.

Les faiblesses en matière de gestion budgétaire donnent généralement lieu à des reports élevés ou à des retards de paiement

50 Pour 16 agences (ACER, Cedefop, AECF, EIT, AET, EMA, OEDT, AFE, AEMF, EU-OSHA, Eurojust, AUEA, eu-LISA, FRA, Frontex et EACEA), nous faisons état de faiblesses relatives à divers aspects de la gestion budgétaire, par exemple des reports excessifs de crédits, des paiements tardifs ou des problèmes en lien avec les redevances/frais/taxes/recettes. La **figure 10** montre les types de faiblesses les plus couramment décelés concernant la gestion budgétaire. L'**encadré 3** fournit des exemples de ces faiblesses liées aux recettes.

Encadré 3

Exemples d'observations sur la gestion budgétaire relatives aux contributions de pays tiers

L'AUEA et Frontex perçoivent toutes les deux une partie de leurs recettes auprès de pays associés à l'espace Schengen (Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse). Le montant de ces contributions devrait traduire le rapport entre le volume relatif des économies de ces pays et celui des économies de l'UE. En raison d'une base juridique peu précise et de pratiques établies, le calcul du montant de ces contributions aboutit à un résultat inférieur d'environ 7 % à ce qu'il devrait être.

Action à entreprendre n° 3

L'AUEA et Frontex devraient collaborer avec la Commission pour clarifier la base juridique, au besoin en renégociant les accords avec les pays associés à l'espace Schengen, de sorte que les contributions de ceux-ci aux budgets de ces agences tiennent dûment compte du rapport entre le volume des économies de ces pays et celui de l'économie de l'UE.

51 En vertu des articles 12 et 13 du règlement financier-cadre, des crédits budgétaires accordés pour un exercice donné peuvent être reportés à l'exercice suivant à certaines conditions. Le règlement financier ne fixe aucun plafond pour ces reports et le caractère pluriannuel des opérations peut en expliquer plusieurs. Des niveaux excessifs de reports peuvent toutefois être révélateurs de retards dans la mise en œuvre de programmes de travail ou de projets de marchés publics. Ils pourraient également indiquer un problème structurel, une mauvaise planification budgétaire, voire une éventuelle transgression du principe budgétaire d'annualité. Nous considérons que les niveaux de reports sont potentiellement excessifs s'ils dépassent 10 % pour les dépenses de personnel (titre I), 20 % pour les dépenses administratives (titre II) et 30 % pour les dépenses opérationnelles (titre III et autres), notamment si ces reports deviennent récurrents et structurels. Nous faisons état de faiblesses de ce type pour six agences (ACER, EACEA, AECF, AET, eu-LISA et FRA).

Action à entreprendre n° 4

Pour résoudre le problème des niveaux excessifs de reports, les agences concernées devraient encore améliorer leur planification budgétaire et leurs cycles de mise en œuvre.

Les agences donnent suite aux observations d'audit formulées les années précédentes

52 Nous indiquons l'état d'avancement des mesures prises par les agences pour donner suite aux observations des années précédentes. Pour ce qui est des 121 observations non traitées à la fin de 2021, les mesures correctives correspondantes étaient terminées dans 64 cas. Pour 23 agences (ACER, CdT, Cedefop, CEPOL, OCVV, EACEA, AESA, Eisma, AEAPP, EIT, AET, ENISA, Parquet européen, AFE, AEMF, ETF, AUEA, OUEPI, eu-LISA, Eurojust, FRA, Frontex et CRU), nous rendons compte d'un total de 57 observations des années précédentes qui sont encore en suspens à la fin de 2022.

La réaction des agences aux crises climatique et énergétique et leur communication d'informations sur leurs performances en matière de climat et d'énergie

53 Nous avons complété nos travaux d'audit récurrents sur la fiabilité des comptes des agences ainsi que sur la légalité et la régularité de leurs recettes et paiements par une analyse de la façon dont elles ont réagi aux crises climatique et énergétique et dont elles ont communiqué leurs informations sur leurs performances en matière de climat et d'énergie. L'énergie et le climat sont deux thèmes étroitement liés, étant donné que le changement climatique est causé par les émissions de gaz à effet de serre, en grande partie dues à la consommation humaine de combustibles fossiles. Il est impossible de réduire au minimum le changement climatique sans augmenter considérablement l'efficacité énergétique et sans remplacer les combustibles fossiles par des sources d'énergie renouvelables.

54 Au cours de notre examen des agences de l'UE, nous avons vérifié si elles avaient pris ou prévu des mesures pour améliorer leur efficacité énergétique et pour réduire leur empreinte carbone. Nous avons aussi contrôlé si elles communiquaient des informations sur la durabilité ou publiaient des déclarations environnementales, et si elles avaient introduit le système de management environnemental et d'audit de l'UE.

Près de deux tiers des agences de l'UE ont élaboré des plans pour améliorer l'efficacité énergétique et la neutralité climatique de leurs opérations

55 Comme le montre le tableau 1, 27 (63 %) des 43 agences de l'UE ont établi leurs propres plans pour faire face aux crises climatique ou énergétique grâce à une amélioration de leur efficacité énergétique et de la neutralité climatique de leurs opérations. Cet élément est essentiel, car les agences de l'UE jouent des rôles importants dans divers domaines d'action et représentent en quelque sorte l'UE dans leurs États membres d'accueil. C'est pourquoi elles peuvent montrer l'exemple et devenir des modèles pour les administrations et entreprises nationales dans leur secteur.

Tableau 1 – Agences de l’UE dotées de leurs propres plans pour améliorer l’efficacité énergétique et la neutralité climatique de leurs opérations

Agences dotées d’un plan pour faire face aux crises climatique et énergétique					
Agences et autres organismes décentralisés, regroupés selon la taille					Agences exécutives
Petites (moins de 200 agents)		Moyennes (entre 201 et 400 agents)	Grandes (plus de 400 agents)		
ACER ✓	AET	CdT ✓	AESA	CINEA ✓	
Office de l’ORECE	OEDT ✓	ABE ✓	ECHA ✓	EACEA ✓	
Cedefop ✓	ENISA	ECDC	EFSA ✓	Eismae ✓	
CEPOL	AFE ✓	AEE ✓	EMA ✓	ERCEA ✓	
OCVV ✓	AAE	AESM ✓	AUEA	HADEA ✓	
AECP	ETF ✓	Parquet	OUEPI ✓	REA ✓	
EIGE	EU-OSHA ✓	AEMF ✓	Europol ✓		
AEAPP ✓	Eurofound ✓	eu-LISA ✓	Frontex		
EIT ✓	FRA	Eurojust	CRU		
		EUSPA			
10 sur 18		6 sur 10	5 sur 9	6 sur 6	

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des informations et des éléments probants obtenus auprès des agences.

56 Dans 22 des 27 agences dotées de tels plans, ceux-ci comportaient des objectifs quantifiés en matière de réduction de l’empreinte carbone des agences, y compris concernant leurs propres émissions de gaz à effet de serre ou leur consommation d’électricité, de gaz et/ou de chauffage.

57 Inversement, cela signifie que 21 agences sur 43 (près de la moitié d’entre elles) n’avaient élaboré aucun plan pour améliorer l’efficacité énergétique et la neutralité climatique ou n’avaient défini aucun objectif quantifié en matière de réduction de leur empreinte carbone.

Action à entreprendre n° 5

Toutes les agences de l’UE devraient établir leurs propres plans actualisés pour améliorer leur neutralité climatique et leur efficacité énergétique. Afin d’accroître la transparence et l’obligation de rendre compte, ces plans devraient comporter des niveaux de référence et des objectifs clairement définis et quantifiés, par exemple en matière de réduction de l’empreinte carbone et de la consommation d’énergie.

Plusieurs agences communiquent sous l'une ou l'autre forme des informations sur leurs performances en matière de climat et d'énergie

58 Même si les institutions et organes de l'UE ne sont pas obligés de publier des rapports sur la durabilité, ils peuvent le faire sur une base volontaire. Dans un document d'analyse de 2019 consacré à la communication d'informations sur la durabilité par les agences de l'UE, nous avons constaté que l'OUEPI était la seule à publier un rapport sur la durabilité sur la base des normes de la GRI. En 2022, nous avons posé le même constat. L'OUEPI reste la seule agence de l'UE à publier un rapport sur la durabilité. Ce dernier, qui était auparavant un document distinct, est toutefois à présent intégré dans son rapport annuel d'activités consolidé (voir p. 50). Nous avons aussi relevé que trois autres agences (Cedefop, EIT et Eurofound) ont prévu de commencer à publier un rapport sur la durabilité d'ici à 2024. En outre, le réseau des agences de l'UE a créé un groupe de travail chargé d'encourager l'établissement de rapports sur la durabilité et le partage de bonnes pratiques dans ce domaine.

59 Bien que la mise en œuvre de l'établissement de rapports complets sur la durabilité reste très limitée parmi les agences de l'UE, bon nombre d'entre elles communiquent sous l'une ou l'autre forme des informations sur l'environnement, comme des rapports sur l'empreinte carbone ou des sections sur l'environnement intégrées dans leurs rapports annuels d'activités (voir tableau 2).

Tableau 2 – Près de la moitié des agences de l’UE publient une déclaration environnementale

Agences qui présentent une déclaration environnementale				
Agences et autres organismes décentralisés, regroupés selon la taille				Agences exécutives
Petites (moins de 200 agents)		Moyennes (entre 201 et 400 agents)	Grandes (plus de 400 agents)	
ACER	AET	CdT	AESA	CINEA ✓
Office de l’ORECE	OEDT ✓	ABE ✓	ECHA ✓	EACEA ✓
Cedefop	ENISA	ECDC	EFSA ✓	Eismae ✓
CEPOL	AFE	AEE ✓	EMA	ERCEA ✓
OCVV	AAE	AESM ✓	AUEA	HADEA ✓
AECP	ETF ✓	Parquet	OUEPI ✓	REA ✓
EIGE	EU-OSHA	AEMF ✓	Europol ✓	
AEAPP ✓	Eurofound ✓	eu-LISA ✓	Frontex	
EIT	FRA	Eurojust	CRU	
		EUSPA		
4 sur 18		5 sur 10	4 sur 9	6 sur 6

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des informations et des éléments probants obtenus auprès des agences.

60 L’élaboration de déclarations environnementales est étroitement liée à l’adoption du système de management environnemental et d’audit (ci-après «l’EMAS» – *Eco-Management and Audit Scheme*) de l’UE, un outil de gestion développé par la Commission européenne pour permettre aux organisations d’évaluer, de communiquer et d’améliorer leurs performances environnementales. En effet, la publication des données environnementales essentielles, par exemple sous la forme d’une déclaration environnementale, fait partie des exigences fondamentales imposées par l’EMAS. En tout, 17 (40 %) des 43 agences de l’UE mettent déjà en œuvre l’EMAS (voir tableau 3).

Tableau 3 – Deux agences de l’UE sur cinq mettent en œuvre l’EMAS

Agences qui mettent en œuvre l’EMAS				
Agences et autres organismes décentralisés, regroupés selon la taille				Agences exécutives
Petites (moins de 200 agents)		Moyennes (entre 201 et 400 agents)	Grandes (plus de 400 agents)	
ACER	AET	CdT	AESA	CINEA ✓
Office de l’ORECE	OEDT	ABE ✓	ECHA ✓	EACEA ✓
Cedefop	ENISA	ECDC	EFSA ✓	Eismae ✓
CEPOL	AFE	AEE ✓	EMA	ERCEA ✓
OCVV	AAE	AESM ✓	AUEA	HADEA ✓
AECP	ETF ✓	Parquet	OUEPI ✓	REA ✓
EIGE	EU-OSHA	AEMF ✓	Europol ✓	
AEAPP ✓	Eurofound ✓	eu-LISA	Frontex	
EIT	FRA	Eurojust	CRU	
		EUSPA		
3 sur 18		4 sur 10	4 sur 9	6 sur 6

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des informations et des éléments probants obtenus auprès des agences.

Action à entreprendre n° 6

Toutes les agences de l’UE devraient rendre compte de leurs performances en matière de climat, d’énergie et d’environnement, par exemple en publiant des rapports sur la durabilité ou des déclarations environnementales.

En outre, elles devraient mettre en œuvre l’EMAS.

En publiant des orientations et en facilitant le partage des expériences et des bonnes pratiques, le réseau des agences de l’Union européenne devrait jouer un rôle important dans la promotion de la mise en œuvre de l’EMAS et de l’établissement de rapports sur la durabilité ou sur l’environnement.

Autres produits liés aux agences fournis par la Cour

61 Outre les rapports d'audit couvrant spécifiquement les agences, la Cour a aussi publié, en 2022 et au cours du premier semestre de 2023, plusieurs rapports spéciaux sur la mise en œuvre de politiques de l'UE, qui concernent un certain nombre d'agences. La liste complète de ces rapports spéciaux est présentée à la *figure 12*.

Figure 12 – Autres rapports spéciaux de la Cour qui font référence aux agences publiés en 2022 et au cours du premier semestre de 2023

■ Rubrique 1 du CFP
 ■ Rubrique 2 du CFP
 ■ Rubrique 3 du CFP
 ■ Rubrique 4 du CFP
 ■ Rubrique 5 du CFP
 ■ Autofinancement du CFP

Chambre I

Utilisation durable des ressources naturelles



AEE

Rapport spécial 09/2022 intitulé «Dépenses climatiques du budget 2014-2020 de l'UE – Une réalité en deçà des chiffres publiés»

EMA et ECDC

Rapport spécial 19/2022 intitulé «L'UE et l'acquisition de vaccins contre la COVID-19 – Un approvisionnement suffisant après des débuts compliqués, mais une évaluation trop sommaire de la performance du processus»

AACP

Rapport spécial 20/2022 intitulé «Lutte contre la pêche illicite: l'action de l'UE repose sur des systèmes de contrôle bien en place, mais pâtit de l'hétérogénéité des contrôles et des sanctions dans les États membres»

Parquet européen

Rapport spécial 06/2023 intitulé «Conflits d'intérêts et dépenses agricoles et de cohésion de l'UE – Un cadre de prévention bien en place, non sans failles dans les mesures de transparence et de détection»

AEE

Rapport spécial 18/2023 intitulé «Objectifs de l'Union européenne en matière de climat et d'énergie – Contrat rempli pour 2020, mais pronostic réservé pour les objectifs de 2030»

Chambre II

Investissements en faveur de la cohésion, de la croissance et de l'inclusion



Office de l'ORECE et ENISA

Rapport spécial 03/2022 intitulé «Déploiement des réseaux 5G au sein de l'UE: des retards et des questions de sécurité encore sans réponse»

Eurofound

Rapport spécial 28/2022 intitulé «Instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE) – SURE a contribué à préserver l'emploi durant la crise de la COVID-19, mais son incidence globale reste à établir»

CINEA

Rapport spécial 08/2023 intitulé «Transport intermodal de marchandises – L'UE peine encore à restreindre le fret routier»



Chambre III

Action extérieure, sécurité et justice



ENISA

Rapport spécial 05/2022 intitulé «**Cybersécurité des institutions, organes et agences de l'UE – Un niveau de préparation globalement insuffisant par rapport aux menaces**»

ECDC EUSPA

Rapport spécial 13/2022 intitulé «**Libre circulation dans l'UE pendant la pandémie de COVID-19 – Peu de vérifications des contrôles aux frontières intérieures et absence de coordination des actions des États membres**»

ECDC et EMA AESA

Rapport spécial 01/2023 intitulé «**Outils destinés à faciliter les voyages dans l'UE lors de la pandémie de COVID-19 – Des initiatives pertinentes, parfois réussies, parfois peu utilisées**»

Chambre IV

Réglementation des marchés et économie concurrentielle



AEMF, AEAPP et ABE

Rapport spécial 04/2022 intitulé «**Fonds d'investissement: malgré les actions de l'UE, les investisseurs ne bénéficient pas encore d'un véritable marché unique**»

OUEPI

Rapport spécial 06/2022 intitulé «**Droits de propriété intellectuelle de l'UE – Une protection qui n'est pas sans failles**»

Eisma

Rapport spécial 07/2022 intitulé «**Instruments en faveur de l'internationalisation des PME – Il existe de nombreuses actions de soutien, mais elles ne sont pas pleinement cohérentes et coordonnées**»

REA

Rapport spécial 15/2022 intitulé «**Élargissement de la participation à Horizon 2020 – Des mesures bien conçues, mais pas de changements durables sans efforts des autorités nationales**»

ECDC

Rapport spécial 26/2022 intitulé «**Statistiques européennes – Une qualité encore perfectible**»

ACER

Rapport spécial 03/2023 intitulé «**L'intégration du marché intérieur de l'électricité – Une architecture juridique complexe, des retards, des faiblesses dans la gouvernance et une surveillance incomplète des marchés empêchent la pleine réalisation de cet objectif ambitieux**»

ABE

Rapport spécial 12/2023 intitulé «**L'UE et la surveillance du risque de crédit des banques – La BCE a intensifié ses efforts, mais doit faire davantage pour une meilleure assurance que le risque de crédit est bien géré et couvert**»

 Rubrique 1 du CFP  Rubrique 2 du CFP  Rubrique 3 du CFP  Rubrique 4 du CFP  Rubrique 5 du CFP  Autofinancement du CFP

Chambre V

Financement et administration de l'Union



REA

Rapport spécial 11/2022 intitulé «**Protection du budget de l'UE – La mise sur liste noire, un outil à mieux utiliser**»

Eisma

Rapport spécial 17/2022 intitulé «**La Commission européenne et les consultants externes – Une gestion perfectible**»

Source: Cour des comptes européenne.

DROITS D'AUTEUR

© Union européenne, 2023

La politique de réutilisation de la Cour des comptes européenne est définie dans la [décision n° 6-2019 de la Cour des comptes européenne](#) sur la politique d'ouverture des données et la réutilisation des documents.

Sauf indication contraire (par exemple dans une déclaration distincte concernant les droits d'auteur), le contenu des documents de la Cour, qui appartient à l'UE, fait l'objet d'une [licence Creative Commons Attribution 4.0 International \(CC BY 4.0\)](#). Ainsi, en règle générale, vous pouvez en réutiliser le contenu à condition de mentionner la source et d'indiquer les modifications éventuelles que vous avez apportées. Si vous réutilisez du contenu de la Cour des comptes européenne, vous avez l'obligation de ne pas altérer le sens ou le message initial des documents. La Cour des comptes européenne ne répond pas des conséquences de la réutilisation.

Vous êtes tenu(e) d'obtenir une autorisation supplémentaire si un contenu spécifique représente des personnes physiques identifiables (par exemple sur des photos des agents de la Cour) ou comprend des travaux de tiers.

Lorsqu'une telle autorisation a été obtenue, elle annule et remplace l'autorisation générale susmentionnée et doit clairement indiquer toute restriction d'utilisation.

Pour utiliser ou reproduire des contenus qui n'appartiennent pas à l'UE, il peut être nécessaire de demander l'autorisation directement aux titulaires des droits d'auteur.

Les logiciels ou documents couverts par les droits de propriété industrielle tels que les brevets, les marques, les modèles déposés, les logos et les noms, sont exclus de la politique de réutilisation de la Cour des comptes européenne.

La famille de sites internet institutionnels de l'Union européenne relevant du domaine europa.eu fournit des liens vers des sites tiers. Étant donné que la Cour n'a aucun contrôle sur leur contenu, vous êtes invité(e) à prendre connaissance de leurs politiques respectives en matière de droits d'auteur et de protection des données.

Utilisation du logo de la Cour des comptes européenne

Le logo de la Cour des comptes européenne ne peut être utilisé sans l'accord préalable de celle-ci.



COUR DES
COMPTES
EUROPÉENNE



Office des publications
de l'Union européenne